

**ANNEXE 6 : OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008 PAR SECTEUR**

Secteur municipal

Type de résidus	Objectifs de la Politique
Verre, plastique, métal, papier, carton	60 %
Contenants consignés	80 %
Matières putrescibles	60 %
Encombrants	60 %
Textiles	50 %
RDD	60 %

Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

Type de résidus	Objectifs de la Politique
Papier, carton, emballages	70 %
Plastique	70 %
Verre, métaux	95 %
Textile	70 %
Bois	70 %
Résidus putrescibles	60 %
Pneus <sup>18</sup>	85 %

Secteur de la construction et de la démolition (CD)

60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

---

<sup>18</sup> Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

**ANNEXE 7 : RÉSOLUTION N° 10-10-126 DE LA MRC ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 24 OCTOBRE 2001, DANS LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Alain Bédard de la municipalité de Brownsburg-Chatham, Maurice St-Onge du village de Calumet, Ron Kelley du canton de Gore, Ronald Tittlit du village de Grenville, Daniel Mayer de la ville de Lachute, Richard Cyr de la municipalité de Mille-Isles, formant quorum sous la présidence de monsieur A. T. Joe Gilmore, Préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du canton de Grenville.

Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la session.

---

**01-10-126 POSITIONNEMENT FAVORABLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL RELATIVEMENT AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES (RIADM) ET AUTORISATION AU DÉPÔT D'UN MÉMOIRE PAR LA MRC D'ARGENTEUIL DEVANT LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'environnement, la MRC d'Argenteuil doit établir, dans son plan de gestion des matières résiduelles, ses orientations et objectifs eu égard, entre autre, à l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, lors de sa session régulière du 12 septembre 2001, la résolution numéro 01-09-115A afin d'indiquer officiellement qu'elle débutait le processus d'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur la Qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a également adopté, lors de sa session régulière du 12 septembre 2001, la résolution numéro 01-09-115B afin de confier à la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) le mandat d'élaborer le plan de gestion des matières résiduelles pour le compte de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) exploite un lieu d'enfouissement sanitaire depuis 1976, lequel est situé sur le rang East Settlement de Saint-Jérusalem (chemin des Sources), sur le territoire de la ville de Lachute ;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes est impliquée très activement depuis plus de deux décennies dans le domaine de la gestion intégrée des résidus;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a développé progressivement toute une gamme d'activités complémentaires s'inscrivant dans le concept 3RVE, soit la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination sécuritaire des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a connu un essor considérable en terme de performance environnementale;

CONSIDÉRANT que ces efforts et cette performance ont été reconnus et soulignés par le ministre de l'Environnement, qui remettait à la RIADM en 1996 la mention honorifique du Mérite environnemental, secteur municipal;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes s'est de plus classée finaliste au concours « Les Phénix de l'Environnement », en 2000;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (l.e.s) de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes est présentement soumis au processus d'évaluation environnementale, conformément aux politiques gouvernementales et procédures légales prévues à cet égard;

CONSIDÉRANT que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a annoncé la tenue d'une audience publique, au cours de l'automne 2001, sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la RIADM;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la deuxième tranche de ses travaux, la commission du BAPE entendra toutes les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'importance du projet et de son enjeu au plan régional, la MRC d'Argenteuil souhaite exprimer sa position en déposant un mémoire auprès de la Commission;

CONSIDÉRANT que la RIADM a investi une somme approximative de 12 millions \$ depuis 1994 pour réhabiliter l'ancien site d'enfouissement sanitaire et pour aménager le nouveau lieu d'enfouissement sanitaire de manière à le rendre conforme au futur règlement provincial sur l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement sanitaire de la RIADM reçoit annuellement entre 350 000 et 400 000 tonnes métriques de matières résiduelles, lesquelles proviennent principalement des régions administratives des Laurentides et de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT que la firme SNC-Lavalin Environnement a réalisé, à la demande de la RIADM, une étude d'impact en rapport avec le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la RIADM a retenu dans son étude d'impact un scénario de disposition limitant le tonnage annuel de matières résiduelles enfouies à 500 000 tonnes métriques, tout en précisant les territoires de desserte, en terme de MRC, pouvant venir disposer au lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que le site de la RIADM présente des caractéristiques géologiques se prêtant de façon exceptionnelle aux activités d'enfouissement de la Régie, puisque le sous-sol est constitué d'une couche d'argile imperméable laissée intacte et dont l'épaisseur varie entre 22 et 27 mètres;

CONSIDÉRANT que l'imperméabilité de cette argile dépasse très largement les exigences du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que dans ses opérations actuelles, la RIADM excède de façon significative les normes gouvernementales en matière de protection environnementale et que ces normes seront maintenues pour les opérations prévues au projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que dans le cours de ses activités, la RIADM a mis en place une série de mesures d'atténuation, tels la collecte et le traitement du lixiviat, la réduction de la vitesse sur le chemin d'accès au site et la réduction des poussières;

CONSIDÉRANT que la RIADM effectue un suivi environnemental rigoureux;

CONSIDÉRANT que la RIADM procède sur une base régulière à des analyses bactériologiques et physico-chimiques des eaux souterraines, au moyen de prélèvements provenant de neuf (9) puits situés sur le site de même qu'en amont et en aval de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les résultats de ces analyses s'avèrent conformes aux normes gouvernementales en la matière;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a officiellement désigné dans le premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR-1<sup>er</sup> projet), adopté le 9 mai 2001, le lieu d'enfouissement sanitaire de la RIADM comme étant le seul et unique lieu d'enfouissement sanitaire reconnu par la MRC sur son territoire d'une superficie de 1270 Km<sup>2</sup> (sections 7.1.4 et 7.1.4.1 du PSAR 1<sup>er</sup> projet);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ron Kelley, appuyé par Ronald Tittlit et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil reconfirme sa position officielle à l'effet de reconnaître le lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes comme étant le seul et unique lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE, s'appuyant sur l'étude d'impact réalisée par la firme SNC-Lavalin Environnement, la MRC d'Argenteuil se prononce en faveur du projet d'agrandissement de la RIADM, et du scénario de disposition limitant à 500 000 tonnes métriques le tonnage annuel de matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes ;
3. QUE la MRC d'Argenteuil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à élaborer et à déposer un mémoire devant la Commission du BAPE, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce \_\_\_\_\_ 2001

Marc Carrière  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

le bon sens veut:  
250 000 t/an max.

**ANNEXE 8 : RÉSOLUTION N° 10-10-127 DE LA MRC ARGENTEUIL, QUANTITÉ ANNUELLE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES REÇUE ET TERRITOIRE DE DESSERTE DU L.E.S. DE LACHUTE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 24 OCTOBRE 2001, DANS LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

*très proactif car semaines préparatoire pour les citoyens au BAPE (voir Rap. #1)*

Sont présents : messieurs les conseillers Alain Bédard de la municipalité de Brownsburg-Chatham, Maurice St-Onge du village de Calumet, Ron Kelley du canton de Gore, Ronald Tittlit du village de Grenville, Daniel Mayer de la ville de Lachute, Richard Cyr de la municipalité de Mille-Isles, formant quorum sous la présidence de monsieur A. T. Joe Gilmore, Préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du canton de Grenville.

Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la session.

---

**01-10-127 POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL QUANT AU TERRITOIRE DE DESSERTE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES**

---

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, lors de sa session spéciale du 24 octobre 2001, la résolution 01-10-126, afin d'appuyer le projet d'agrandissement de la RIADM;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, lors de sa session régulière du 12 septembre 2001, la résolution numéro 01-09-115A afin d'indiquer officiellement qu'elle débutait le processus d'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur la Qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'environnement, la MRC d'Argenteuil doit établir, dans son plan de gestion, ses orientations et objectifs eu égard, entre autre, à l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM) exploite un lieu d'enfouissement sanitaire depuis 1976, lequel est situé sur le rang East Settlement de Saint-Jérusalem (chemin des Sources), sur le territoire de la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (l.e.s) de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes est présentement soumis au processus d'évaluation environnementale, conformément aux politiques gouvernementales et procédures légales prévues à cet égard;

CONSIDÉRANT que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a annoncé la tenue d'une audience publique, au cours de l'automne 2001, sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la RIADM;

CONSIDÉRANT que la RIADM a investi une somme approximative de 12 millions \$ depuis 1994 pour réhabiliter l'ancien site d'enfouissement sanitaire et pour aménager le nouveau lieu d'enfouissement sanitaire de manière à le rendre conforme au futur règlement provincial sur l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement sanitaire de la RIADM reçoit annuellement entre 350 000 et 400 000 tonnes métriques de matières résiduelles, lesquelles proviennent principalement des régions administratives des Laurentides et de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT que la firme SNC-Lavalin Environnement a réalisé, à la demande de la RIADM, une étude d'impact en rapport avec le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la RIADM a retenu dans son étude d'impact un scénario de disposition limitant le tonnage annuel de matières résiduelles enfouies à 500 000 tonnes métriques, tout en précisant les territoires de desserte, en terme de MRC, pouvant venir disposer au lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la poursuite des activités de la RIADM que la MRC d'Argenteuil se positionne quant au droit de regard des matières résiduelles pouvant être éliminées sur son territoire et ce, en vertu de l'article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a officiellement désigné dans le premier projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR-1<sup>er</sup> projet), adopté le 9 mai 2001, le lieu d'enfouissement sanitaire de la RIADM comme étant le seul et unique lieu d'enfouissement sanitaire reconnu par la MRC sur son territoire d'une superficie de 1270 Km<sup>2</sup> (sections 7.1.4 et 7.1.4.1 du PSAR 1<sup>er</sup> projet);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Maurice St-Onge et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil reconfirme sa position officielle à l'effet de reconnaître le lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes comme étant le seul et unique lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE, s'appuyant sur l'étude d'impact réalisée par la firme SNC-Lavalin Environnement, la MRC d'Argenteuil se prononce en faveur du scénario de disposition limitant à 500 000 tonnes métriques le tonnage annuel de matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes;

3. QUE, s'appuyant sur une limite maximale d'enfouissement de 500 000 tonnes métriques, la MRC d'Argenteuil accepte le territoire de desserte établie par la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes pour son lieu d'enfouissement sanitaire soit les territoires de MRC identifiés dans ladite étude d'impact (tableau 2.9 de la page 2-31 de *l'Étude d'impact de la Phase II du lieu d'enfouissement sanitaire Argenteuil-Deux-Montagnes*, Rapport final, Volume I);
4. QUE la MRC d'Argenteuil établisse dès à présent que son positionnement soit considéré comme une orientation et une acceptation quant au territoire de desserte du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et ce, en vertu de l'article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce \_\_\_\_\_ 2001

Marc Carrière  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



**Tableau A8.1 : Quantité annuelle de matières résiduelles reçue et territoire de desserte du L.E.S. de Lachute**

Région administrative	No.	MRC	Population totale	Scénarios de croissance des populations desservies			
				faible	moyenne	forte	très forte
Laurentides	72	Deux-Montagnes	80 237	80 237	80 237	80 237	80 237
	73	Thérèse-de-Blainville	119 240	119 240	119 240	119 240	119 240
	74	Mirabel	22 689	22 689	22 689	22 689	22 689
	75	La Rivière-du-Nord	83 773	20 943	83 773	83 773	83 773
	76	Argenteuil	28 505	28 505	28 505	28 505	28 505
	77	Les Pays-d'en-Haut	28 237	7 139	28 237	28 237	28 237
	78	Les Laurentides	36 400	18 200	36 400	36 400	36 400
	79	Antoine-Labelle	33 904	0	16 952	25 428	33 904
Outaouais	80	Papineau	20 269	20 269	20 269	20 269	20 269
	81	Gatineau	217 609	217 609	217 609	217 609	217 609
	82	Les Collines-de-l'Outaouais	33 662	33 662	33 662	33 662	33 662
	83	La Vallée-de-la-Gatineau	20 262	0	10 131	15 197	20 262
	84	Pontiac	15 576	0	7 788	11 682	15 576
Lanaudière	62	Matawinie	41 320	0	0	10 330	20 660
	64	Les Moulins	103 210	0	0	0	25 803
Laval	65	Laval	330 393	0	0	165 527	330 393
Montérégie	71	Vaudreuil-Soulanges	95 318	23 830	71 489	71 489	95 318
	70	Beauharnois-Salaberry	59 769	0	0	14 942	29 885
<b>Population totale desservie (hab.)*</b>			<b>1 370 373</b>	<b>592 323</b>	<b>776 981</b>	<b>985 216</b>	<b>1 242 422</b>
<b>Quantité annuelle reçue (t.m.)</b>				<b>300 000</b>	<b>400 000</b>	<b>500 000</b>	<b>600 000</b>

## **ANNEXE 9 : SYSTÈME DE TARIFICATION**

Actuellement, il existe deux genres de systèmes de tarification : la tarification fixe et la tarification directe. Chacun de ces systèmes peut prendre plusieurs formes, et se concrétiser en différents modes d'application.

La tarification fixe peut prendre deux formes : l'impôt foncier ou la tarification forfaitaire. Quelle que soit la forme qu'il prend, ce système de tarification n'incite pas à la réduction puisque les citoyens ne perçoivent aucun lien direct entre les quantités de matières résiduelles qu'ils génèrent et le tarif exigé pour les services offerts. Ainsi, de par leur nature, ils laissent souvent l'impression au citoyen que le service est gratuit, que ses habitudes de consommation ne se reflètent pas dans la facturation des services offerts ou que ses efforts de réduction ne sont pas récompensés. De plus, les nouveaux services sont généralement perçus comme des coûts supplémentaires plutôt que d'un ensemble de mesures de gestion des matières résiduelles destinées non seulement à la réduction des quantités éliminées, mais également à la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

Dans le cas de l'impôt foncier, le tarif des services rendus aux citoyens est inclus dans le taux de taxation générale et est uniquement fonction de l'évaluation foncière des biens immobiliers. Il s'agit d'un mode d'imposition dégressif. Cette forme de tarification ne prend donc en considération que la capacité de payer des citoyens puisqu'il n'y a généralement aucune relation entre la valeur foncière et le niveau de services offerts ou encore la quantité de matières résiduelles produites.

Dans le cas de la tarification forfaitaire, les coûts de gestion sont répartis uniformément entre les contribuables, peu importe leur niveau de richesse. Les citoyens sont cependant mieux informés des coûts puisque ceux-ci sont inclus au compte de taxes.

La tarification directe quant à elle peut prendre quatre formes : la tarification au volume, la tarification au poids, la tarification à l'acte et la tarification mixte. Au contraire du premier genre de tarification, la tarification directe est plutôt basée sur un principe qui prend de plus en plus de popularité, celui de l'utilisateur-payeur. Ce genre de tarification appliqué au service de collecte des déchets domestiques incite à la réduction et à la récupération puisqu'il est basé sur les quantités de matières éliminées. En contrepartie, il peut également inciter certains citoyens aux comportements délinquants, tel la disposition sauvage ou le dépôt de déchets dans les contenants prévus pour les collectes de matières recyclables ou putrescibles, par exemple. La plupart de ces comportements négatifs disparaissent généralement suite à la sensibilisation, à la réception de billets de courtoisie ou à d'autres moyens de dissuasion. Par contre, pour que le citoyen puisse faire le choix des services qu'il entend utiliser, il faut que les tarifs des différents services offerts soient ventilés lors de la facturation. Chaque citoyen est ainsi responsable des coûts qui lui sont exigés et peut prendre des mesures pour réduire sa note. Ces modes de tarification sont donc plus équitables pour les citoyens. De plus, ils privilégient davantage la participation de la collectivité dans l'atteinte des résultats souhaités. Par ailleurs, ces méthodes favorisent l'automatisation de la collecte

de même que l'acquisition d'informations de gestion précises. L'évaluation du rendement des services offerts et la détermination des ajustements à apporter en sont d'autant facilités. En outre, puisque ce système de perception est indépendant du système de taxation, l'exécution peut être confiée à un organisme externe au milieu municipal.

Il existe actuellement trois modes de tarification au volume. Comme son appellation l'indique, le tarif exigé est basé sur les quantités de matières à traiter ou à éliminer. Le premier est le système d'étiquettes que le citoyen appose sur les sacs de déchets qu'il produit. Le second est le système des sacs identifiés. Les étiquettes et les sacs doivent être disponibles à plusieurs points de vente et facilement identifiables lors de la collecte. Le dernier mode est les contenants de volumes déterminés. Ce mode est donc moins souple que les deux précédents, puisque les matières doivent être disposées uniquement dans les contenants prévus à cet effet (généralement des bacs roulants de 140, 240 ou 360 litres), et moins précis puisque les contenants ne sont pas nécessairement remplis à pleine capacité lors de la cueillette.

La tarification au poids exige la pesée des matières résiduelles collectées en plus de l'identification du contribuable, généralement à partir d'un bac roulant muni d'une puce d'identification fourni à chaque logement. Cette méthode est propice à l'automatisation de la collecte et à la facturation directe. En principe, elle permet d'obtenir l'information de gestion la plus complète et la précise de toutes les méthodes présentées. Par contre, il s'agit d'un système présentement utilisé sur une base expérimentale puisque certaines difficultés ne sont pas entièrement surmontées à l'heure actuelle. La principale est l'obtention d'une mesure exacte lors de la pesée. D'ailleurs, un seul système de pesée est homologué par Mesures Canada pour une utilisation légale.

La tarification à l'acte est actuellement très utilisée par les ICI, lorsque les quantités de matières résiduelles générées sont supérieures à la limite autorisée pour leur collecte au niveau municipal ou lorsque ces matières sont de nature industrielle. Le principe consiste en une tarification qui est fonction du volume d'un contenant, en général un conteneur de deux à quarante verges cubes, et de sa levée, qui peut s'effectuer de façon périodique ou sur appel. Cette méthode est également utilisée au niveau municipal dans certaines régions de densité peu importante. Elle pourrait être utilisée pour le service porte-à-porte mais nécessiterait des modifications, tel le changement du type de contenant utilisé et l'identification du contribuable.

La tarification mixte consiste en une combinaison des tarifications fixe et directe décrites précédemment. La partie fixe peut ainsi prendre la forme d'impôt foncier ou de tarification forfaitaire, ou encore d'un tarif fixe. La partie variable peut être n'importe lequel des trois modes de tarification directe décrits ci-haut. La détermination de la partie fixe est basée sur les coûts fixes des services offerts, tandis que celle de la partie variable dépend du niveau d'utilisation de ces services.

## **ANNEXE 10 : CALCULS DE PERFORMANCE**

Les calculs de performances vont permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs et d'identifier les points forts et les points faibles du plan de gestion. En bout de ligne, les résultats de ces calculs vont permettre d'apporter les correctifs nécessaires pour améliorer la situation. Les calculs ici présentés proviennent du *Manual on Generally Accepted Principles (GAP) for Calculating Municipal Solid Waste System Flow*. Bien qu'ils soient présentés pour la collecte sélective, ils peuvent être appliqués aux autres types de résidus et d'activités (collecte des matières putrescibles, récupération des RDD, etc.).

### Calcul du rendement de la collecte sélective

Comme son nom l'indique, ce calcul permet de mesurer les quantités moyenne de matières recyclables récupérés par personne et par année. Il s'agit du rapport entre la quantité de matières recyclables annuellement collectée sur le territoire de planification et le nombre de personnes desservies.

$$\begin{array}{l} \text{Rendement moyen annuel} \\ \text{(t/pers./an)} \end{array} = \frac{\text{Quantité annuelle de matières recyclables collectées (t/an)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective}}$$

### Taux annuel de récupération des matières recyclables

Cet indicateur permet de connaître le niveau de performance du programme de récupération des matières résiduelles ainsi que le niveau d'atteinte de l'objectif de récupération fixé. Il s'agit du rapport entre les quantités de matières recyclables annuellement récupérées et les quantités annuelles de matières recyclables potentiellement disponibles.

$$\begin{array}{l} \text{Taux annuel} \\ \text{de récupération des} \\ \text{matières recyclables} \\ \text{(\%)} \end{array} = \frac{\text{Quantité annuelle de matières recyclables récupérées (t/an)} \times 100}{\text{Quantités annuelles de matières recyclables potentiellement disponibles (t/an)}}$$

### Taux de participation à la collecte sélective

Ce calcul permet de connaître le niveau de participation de la population du territoire. Il permet de cibler les secteurs où la participation est plus faible et d'y accentuer, entre autres, la sensibilisation afin d'augmenter la performance de la collecte sélective. Il s'agit du rapport entre le nombre de ménages ayant participé au moins une fois au programme de collecte sélective (la période de temps choisie dépend de la fréquence de collecte) et le nombre de ménages desservis par cette collecte.

$$\begin{array}{l} \text{Taux de participation} \\ \text{(\%)} \end{array} = \frac{\text{Nombre de portes ayant participé} \times 100}{\text{Nombre de portes desservies}}$$

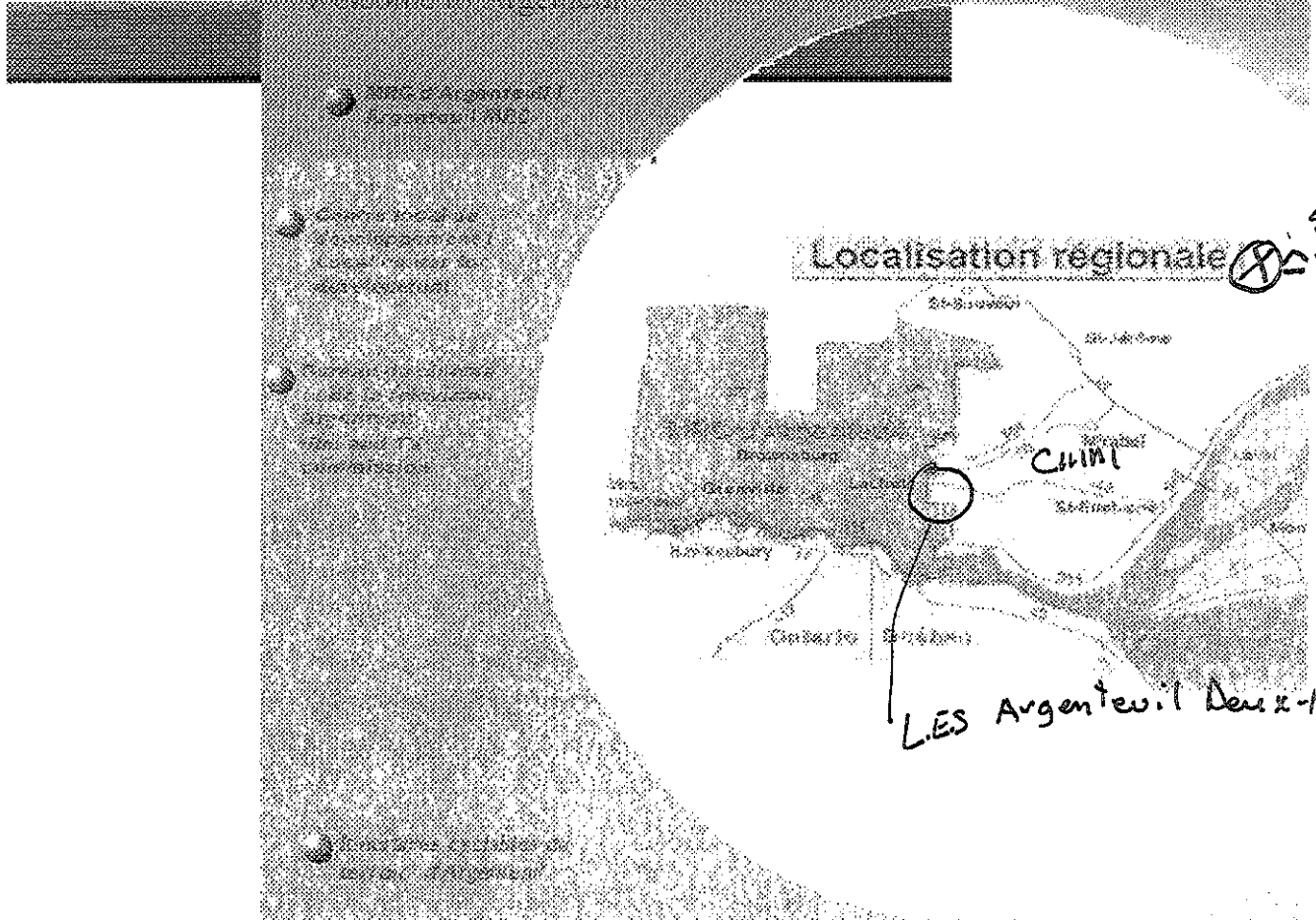
Taux annuel de diversion

Le taux annuel de diversion correspond au pourcentage de matières résiduelles détournées de l'élimination. Ce calcul est peut-être le plus difficile à effectuer puisqu'il fait intervenir toutes les données incluses dans le bilan annuel (total des résidus générés sur le territoire). Certaines de ces données peuvent s'avérer peu accessibles; Il doit entre autres exclure les rejets issus du tri des matières recyclables. Ce calcul consiste à mettre en relation la quantité annuelle de résidus mis en valeur avec la quantité totale annuelle de résidus générés sur le territoire.

$$\begin{array}{l} \text{Taux annuel de diversion} \\ (\%) \end{array} = \frac{\text{Quantité annuelle de résidus valorisés (t)} \times 100}{\text{Quantité totale annuelle de résidus générés (t)}}$$

Bienvenue dans Argenteuil !  
Welcome to Argenteuil

DEB



Bienvenue dans Argenteuil!

Welcome to Argenteuil!

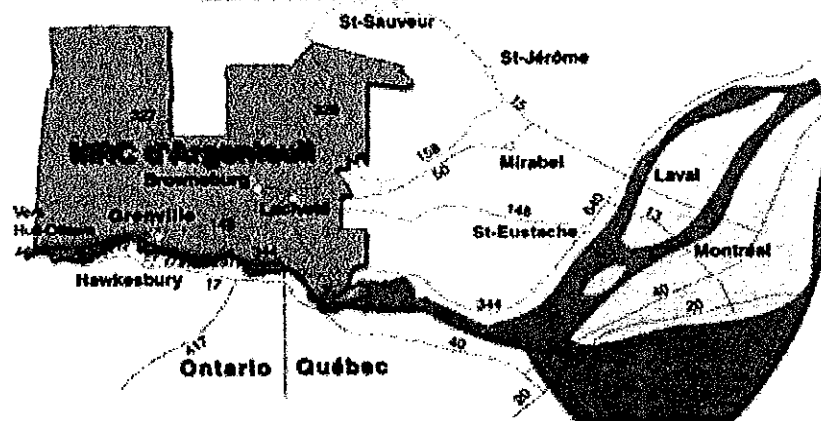
MRC d'Argenteuil /  
Argenteuil MRC

Centre local de  
développement /  
Local center for  
development

Bureau de cinéma  
et de la télévision  
Argenteuil  
film and TV  
commission

Itinéraires cyclables du  
terroir d'Argenteuil

### Localisation régionale



Projet de plan de gestion des  
matières résiduelles de la  
municipalité régionale de comté  
d'Argenteuil (PDF 632ko)